

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION



TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
Avenant à la convention particulière d'appui financier

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

L'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le Syndicat Mixte du Pays de la Bresse bourguignonne, territoire lauréat représenté par son Président, Monsieur Anthony VADOT,

Les bénéficiaires ci-après :

- Syndicat SICED BRESSE NORD, représenté par son Président, Monsieur MOREAU François
- Association Mission Mobilité, représentée par sa Présidente, Madame Monique BONIN
- Commune de SAINTE-CROIX, représentée par son Maire, Monsieur Joël CULAS
- Commune de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, représentée par son Maire, Madame Nadine ROBÉLIN

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015,

Vu la convention initiale signée le 22 juillet 2016 entre le Syndicat Mixte du Pays de la Bresse bourguignonne et la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,

Il est convenu ce qui suit



Préambule

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure en annexe 1 approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Article 1 – Objet et durée de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser, d'une part, les nouvelles actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat et les bénéficiaires ainsi que leurs engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier complémentaire du FFTE. Le présent avenant entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Il est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature du présent avenant.

Article 2 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier complémentaire au titre du présent avenant est fixé à 137 950 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

- Une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- Le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- Un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.



Article 3 – Engagements du territoire lauréat et des bénéficiaires

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et les bénéficiaires s'engagent à :

- Mettre en place sur leurs territoires les actions spécifiques figurant en annexes ;
- Désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- Mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat ;
- Transmettre au Préfet de Région (DREAL) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public ;

- Participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation ;
- Faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte ;
- Faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- Apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication) ;
- Inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'État dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à **promouvoir la biodiversité** et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Éduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires ;
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville ;
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques.



Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures**, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à **lutter contre l'artificialisation des sols**

Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



EN VERTU DE LA LOI
N° 2005-1027 DU 12 OCTOBRE 2005
RELATIVE A LA
TRANSITION ENERGETIQUE
ET A LA
SECURITE D'APPROVISIONNEMENT
EN ENERGIE



Fait à Paris, le - 5 MAI 2017

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de la
Bresse bourguignonne,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

Anthony VADOT

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,

Ségolène ROYAL

Les représentants des bénéficiaires :

Le Président du Syndicat SICED BRESSE
NORD,

**S. I. C. E. D.
BRESSE NORD
71310 SERLEY**

François MOREAU

Le Maire de Sainte-Croix,



Joël CULAS

Le Maire de Saint-Germain-du-Bois,



Le Président de l'Association Mission Mobilité,

MISSION MOBILITE
4 Promenade des Cordeliers
71500 LOUHANS

Tél. 03 85 75 10 54 Fax 03 85 75 43 28
E-mail : mobilite.louhans@wanadoo.fr

Monique BONIN

En présence de la Caisse des dépôts et
consignations,

En présence de l'ADEME,



Annexe 1

Projet présenté par le territoire lauréat

Forts de leur capacité à travailler ensemble depuis plusieurs années, les décideurs et les acteurs locaux du Pays de la Bresse bourguignonne souhaitent accompagner le territoire dans la transition énergétique afin de limiter sa dépendance énergétique.

Pour cela, ils comptent s'appuyer prioritairement sur la Charte de Pays révisée pour les dix prochaines années et dont la transition écologique et énergétique correspond à un objectif majeur, sur le programme européen LEADER 2014-2020 intitulé « entrer dans la transition énergétique » et le contrat territorial élaboré avec l'ex-Région Bourgogne sur la thématique de la transition énergétique.

Le territoire s'appuiera également sur les dynamiques en cours à l'échelle intercommunale avec notamment l'engagement de Cuiseaux Intercom' sur la Ddémarche, le programme « Habiter mieux », le lancement d'une OPAH et la revitalisation d'un centre-bourg.

Le dispositif « territoire à énergie positive pour la croissance verte » s'inscrit donc pleinement dans l'engagement du territoire en faveur de la transition énergétique.

Les effets attendus pour le territoire sont multiples : inscription des politiques territoriales dans une logique de transition énergétique, réduction de la consommation/facture énergétique du patrimoine bâti, augmentation du nombre de logements efficaces énergétiquement et réduction de l'utilisation de la voiture individuelle dans les déplacements, augmentation de la part d'énergies renouvelables basés sur les ressources locales...

Situé à équidistance des agglomérations de Chalon sur Saône (Saône-et-Loire) et de Lons-le-Saunier (Jura), le territoire du Pays de la Bresse bourguignonne est constitué de 88 communes regroupées en 6 communautés de communes au 1er janvier 2014.

Regroupant 66 565 habitants en 2012, le territoire est structuré autour d'un noyau aggloméré central (centralité bressane) et d'un maillage de pôles d'équilibre et de pôles de proximité de l'espace rural. Il est traversé par plusieurs voies de communication structurantes notamment dans sa partie Est : l'autoroute A 39 qui rend ce territoire rapidement accessible de Dole, de Dijon et de Lyon ; les routes départementales et le réseau ferré.

Ce vaste territoire rural a su anticiper les enjeux d'avenir en prenant acte très tôt des nouvelles modalités de gestion des prochains outils contractuels. Le projet de territoire à énergie positive pour la croissance verte du Pays de la Bresse bourguignonne est le fruit et la suite logique des démarches initiées sur ce territoire, notamment dans le cadre de la révision de la Charte de Pays, adoptée en 2013 pour les dix prochaines années (« Le Pays apparaît comme un maillon indispensable à une transition énergétique et écologique et plus largement vers des modes de gestion alternatifs » extrait de la charte p17), dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et est en lien étroit avec les dispositifs contractuels signés avec l'ex-Région Bourgogne fin 2015 (le programme européen LEADER FEADER 2014-2020, le Contrat territorial) sur la thématique de la transition énergétique.



Il s'est appuyé sur un partenariat large et important des différents acteurs du territoire. Ce projet de territoire est en cohérence avec les schémas adoptés au niveau régional tels que le SRCAE et le SRCE.

La consommation d'énergie du territoire est sensiblement identique à celui de la région. En effet, il consomme 2397 GWh et émet 472 kteq CO₂ d'origine énergétique. Les dépenses qui y sont liées représentent 203 M€ soit 3 084 €/hab (source : profil énergétique 2010). Cette dépendance énergétique est due à trois facteurs caractéristiques d'un territoire rural :

- Un parc de logements anciens : 51% des logements ont été construits avant 1949 et seulement 5% après 2005 ;
- D'importants déplacements domicile-travail : 53% des coûts énergétiques générés par les transports ;
- Une population aux revenus faibles : 9% des ménages sont en situation de précarité énergétique et 23% en situation de vulnérabilité énergétique.

S'engager dans cette stratégie de la transition énergétique, c'est apporter au territoire une réponse collective à des enjeux d'aménagement et de développement, autour de trois objectifs ciblés : réduire la facture énergétique des collectivités locales et des habitants ; structurer des filières pour la production d'ENR, pour la rénovation énergétique et pour mieux consommer (circuits-courts) et développer des modes de déplacement doux (voiture électrique, covoiturage, voies vertes, pistes cyclables).

Ce projet est partagé et porté aux différents échelons du territoire (Pays, Communautés de communes...) et s'appuiera sur les initiatives et démarches déjà engagées sur certains secteurs (Ddémarche, revitalisation centre bourg, programme Habiter Mieux...).

Les objectifs

A court terme, le territoire souhaite accompagner prioritairement des projets d'investissement en lien avec la transition énergétique : réhabilitation du patrimoine bâti, revitalisation de centre bourg, aménagement durable des espaces publics, aménagement de chaufferie bois, création de voies cyclables...

À moyen terme, le territoire souhaite limiter la dépendance énergétique du territoire : accroître le taux d'autonomie de 20% et réduire la facture énergétique d'au moins 20%.

À long terme, le territoire de la Bresse bourguignonne s'attachera à atteindre les objectifs définis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2030, réduire la consommation d'énergie fossiles de 30% en quinze ans et diviser par deux la consommation d'énergie à l'horizon 2050. Il veillera également à prendre en compte les enjeux et les objectifs définis par la COP 21 et à communiquer sur ce soutien de l'Etat dans le cadre de sa « *mission d'accompagnement à la mobilisation des acteurs publics et privés aux échelles intercommunales afin d'initier des démarches territoriales de transition énergétique de type TEPos* » avec un appel d'offres publié fin mai 2016 (mission cofinancée à 80% par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre du contrat territorial et par le LEADER FEADeR 2014-2020).



Annexe 2

Programme d'actions complémentaire

Action 1

Intitulé de l'action :

Favoriser la prise en compte de l'utilisation de véhicules électriques en milieu rural

Maître d'ouvrage :

Commune de Sainte Croix en Bresse - 71470

Description de l'action :

L'usage de véhicule électrique en milieu rural est très peu courant à cause du manque de bornes électriques et surtout par crainte d'une autonomie insuffisante. Pourtant, les trajets « domicile-travail » sont bien souvent inférieurs à 100 km quotidiennement. La commune de Sainte Croix en Bresse a donc décidé d'acquérir un véhicule utilitaire électrique en remplacement d'un véhicule actuel diesel de plus de dix ans pour son service technique. Ce véhicule réalise de nombreux trajets sur le territoire communal ainsi que dans l'agglomération proche. Afin de promouvoir l'usage de cette énergie en milieu rural et prouver sa pertinence, un slogan en faveur de l'électrique sera peint sur les deux côtés de ce véhicule. L'emploi de ce type d'énergie sera également source de moins d'émissions de CO₂ tel que produit par le véhicule actuel qui sera remplacé.

Calendrier : 1^{er} semestre 2017

Animation prévue :

Présentation du choix de ce projet dans le bulletin municipal
Action dans la presse, à la livraison
Affichage pérenne sur le véhicule

Bénéfices attendus (indicateurs/objectifs) :

Baisse des émissions de gaz à effet de serre, consommation de 4 000 l de gasoil en moins par an.



Détail des coûts prévisionnels :

Dépenses	
DÉSIGNATION	MONTANT
Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique	12 978 €
Mise en place d'une prise électrique « wallbox »	550 €
Mise en peinture du slogan voiture électrique	850 €
Total HT	14 328 €

Plan de financement de l'action 1 :

Dépenses		Recettes	
DÉSIGNATION	MONTANT HT	ORIGINE	MONTANT HT
Véhicule et prise	14 328 €	TEPCV	11 462 € (soit 80 % du total HT)
		Autofinancement	2 866 €
Total HT	14 328 €	Total HT	14 328 €

Responsable politique de l'action :

Joël Culas, maire de Sainte Croix en Bresse

Responsable technique de l'action :

Joël Culas, maire de Sainte Croix en Bresse



Action 2

Intitulé de l'action :

Acquisition de deux voitures électriques

Maître d'ouvrage :

SICED BRESSE NORD

Description de l'action :

Certains agents sont régulièrement amenés à utiliser un véhicule de service dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ces trajets étant essentiellement réalisés sur le territoire syndical, le SICED a souhaité réfléchir à un moyen de transport plus écologique et plus économique adapté à ses besoins. Ainsi l'achat de deux véhicules électriques est en projet.

Le premier véhicule sera affecté au service Déchets et servira exclusivement à réaliser les trajets entre le siège du SICED à Serley et les déchetteries d'Ouroux sur Saône et Saint Germain du Plain (60 km par jour aller/retour). La fréquence de ces trajets est de quatre jours par semaine en moyenne.

Le deuxième véhicule servira aux déplacements des techniciens assainissement pour la réalisation des contrôles d'assainissement. Ce véhicule sera amené à se déplacer sur un périmètre de 30 km autour du siège du SICED. La distance annuelle parcourue est estimée à 13 000 km.

Afin de recharger ces deux véhicules électriques il est prévu l'installation de deux bornes de recharge WALLBOX. L'une sera installée au SICED à Serley et permettra de recharger le véhicule du SPANC pendant la nuit. L'autre sera installée sur la déchetterie d'Ouroux sur Saône et servira à recharger le véhicule effectuant le trajet entre le siège et la déchetterie.

Calendrier :

L'achat des deux véhicules est prévu pour le début d'année 2017

Bénéfices attendus (indicateurs/objectifs) :

Les économies réalisées porteront sur le carburant évité. En 2015, les deux véhicules diesel utilisés pour effectuer les trajets détaillés ci-dessus ont consommé 1 290 litres de carburant. Avec un coût moyen de 0,95 €/l, l'économie attendue est estimée à 1 226 €/an suite au remplacement de ces deux véhicules motorisés par deux véhicules électriques.

Par ailleurs, cette acquisition permettra de réduire significativement les particules polluantes émises par les véhicules de la collectivité. Actuellement l'ensemble de ces véhicules fonctionne au diesel.



Détail des coûts prévisionnels :

Dépenses	
Désignation	Montant
Achat de deux véhicules électriques	38 360,20 €
Deux bornes de recharge WALLBOX	2 000,00 €
Total HT	40 360,20 €

Plan de financement de l'action 2 :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Origine	Montant HT
Achat de deux véhicules électriques	38 360,20 €	TEPCV	32 288 € (soit 80 % du total HT)
Deux bornes de recharge WALLBOX	2 000,00 €		
		Autofinancement	8 072,20 € (soit 20 % du total HT)
Total HT	40 360,20 €	Total HT	40 360,20 €

Responsable politique de l'action :

MOREAU François, Président

Responsable technique de l'action :

GERRIET Elie, Technicien



Action 3

Intitulé de l'action :

Autopartage à Louhans

Maître d'ouvrage :

Association Mission Mobilité, 71500 LOUHANS

Description de l'action :

Contexte

Le Pays de la Bresse Bourguignonne est un territoire rural, à l'habitat dispersé et nécessitant des déplacements quotidiens pour accéder au travail, à la formation et aux services. Le diagnostic territorial (mai 2014) et le projet territorial de solidarités (CD71) pointent la mobilité comme un enjeu principal pour le territoire de la Bresse qu'il s'agisse de professionnels ou habitants.

L'utilisation de la voiture individuelle représente 84% des déplacements, il est difficile d'envisager l'accès au travail et aux services sans un moyen individuel de mobilité (voiture, scooter).

Mission Mobilité est une association d'aide à la mobilité dont l'objet est de développer l'accès aux transports et à la mobilité nécessaire à l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes et adultes en situation de difficulté de déplacement sur le territoire de la Bresse Bourguignonne.

L'association se situe à Louhans dans une Maison de l'Information, de la Formation et de l'Emploi (MIFE) où elle travaille avec des structures partenaires du champ de l'insertion sociale et professionnelle (environ dix structures).

Etat des lieux et éléments de diagnostic

Toutes les structures de la MIFE travaillent pour un même objectif visant l'insertion sociale et professionnelle des habitants du Pays de la Bresse Bourguignonne. Il existe, au sein de cette structure, des outils mutualisés comme l'utilisation de salles et un accueil commun, mais rien n'est mis en place pour l'organisation de la mobilité des professionnels de la MIFE.

On constate que les salariés des différentes structures se déplacent quotidiennement avec leur véhicule personnel ou professionnel dans le cadre de diverses missions de travail (réunions, rencontres entreprises...). Régulièrement, ces professionnels utilisent chacun leur propre véhicule pour se rendre à une même réunion. Des habitudes "d'autosolisme" empêchent davantage de collaboration et de réflexion à propos de sa mobilité et d'éventuelles autres solutions de mutualisation.

Des volontés associatives ou d'habitants à réfléchir à d'autres modes de déplacement et de collaboration amènent à cette proposition de création d'un système d'autopartage pour, dans un premier temps, des professionnels.

Objectifs et description de l'action

Dans ce contexte, il est souhaité mettre en place un service d'autopartage à Louhans pour les salariés des structures accueillis par la MIFE et les structures partenaires, avec une voiture électrique. Ce service sera utilisé pour des déplacements professionnels uniquement.



Objectifs

- Inciter à utiliser d'autres modes de déplacement et à changer les comportements actuels, en affranchissant ses utilisateurs de la voiture particulière.
- Adhérer aux politiques d'éco mobilité.
- Créer du lien social par l'adhésion à un projet collectif, par des échanges et de la collaboration entre les usagers.

De plus, ce système doit responsabiliser les personnes quant à une bonne utilisation du véhicule partagé et il devrait permettre de mutualiser certaines tâches communes à chaque structure comme l'acheminement du courrier au service postal.

Plutôt que chaque structure dispose d'une voiture personnelle qui reste l'essentiel de son temps sur une place de stationnement, l'utilisateur du service d'autopartage dispose d'une voiture qu'il ne finance que pour la durée de son besoin.

L'autopartage

Cela consiste à mettre en commun l'usage d'un véhicule et d'en partager les frais. Il permet de disposer d'une voiture le temps d'un déplacement occasionnel sans en être le propriétaire.

Il permet d'optimiser l'usage des voitures et assure une utilisation plus raisonnée, plus économique et plus écologique de celles-ci. Il réduit le nombre de véhicule en stationnement et en circulation puisqu'une voiture partagée remplace en moyenne neuf voitures individuelles.

Tout d'abord, les personnes souhaitant faire de l'autopartage signent un contrat précisant les règles de fonctionnement. Ensuite, l'autopartage fonctionne de manière très simple :

- Un conducteur réserve le véhicule,
- Il l'utilise,
- Il note ses kilomètres,
- Il reçoit une facture.

Le véhicule électrique

Il favorise des déplacements écologiques en lien avec un développement durable en milieu rural ; ce dernier accède ainsi à des technologies récentes qui sont souvent réservées aux grandes agglomérations.

Le véhicule électrique implique une réflexion plus globale sur les déplacements : l'usage de véhicules électriques doit favoriser le questionnement sur les déplacements alternatifs (collectif, covoiturage, autopartage) et sur les déplacements propres et durables. Le simple intérêt financier pour l'utilisateur et l'économie de pétrole ne doivent pas être le seul moteur du développement des véhicules électriques.

Il incite également, compte tenu de son autonomie, à prendre du recul sur sa façon de se déplacer. Il amène également à une conduite plus douce, plus fluide et à être plus vigilant aux autres usagers de la route et de l'espace public car la voiture est silencieuse.

Le projet concret implique l'achat d'une voiture électrique et l'achat avec installation d'une borne électrique.

Calendrier :

Cette action peut être ajoutée aux autres services de l'association rapidement, premier semestre 2017 si possible.



Animation prévue :

Une communication de présentation du projet et de sondage a déjà été faite. Des séances d'éco conduite et de test sont prévues au démarrage de l'action.

Bénéfices attendus (indicateurs/objectifs) :

Les critères d'évaluation découlent des objectifs :

- Nombre d'utilisateurs par rapport au potentiel
- Connaissance et utilisation de l'éco mobilité par les utilisateurs du service (utilisation du rabattement, transport en commun, intermodalité)
- Nombre de trajets, distances parcourues
- Nombre de trajets en covoiturage
- Entretien du véhicule (fréquence d'entretien, recharge)

Détail des coûts prévisionnels :

Dépenses	
DÉSIGNATION	MONTANT
Voiture électrique et location batteries cinq ans	20 700 €
Borne électrique	3 000 €
Outil de gestion autopartage (prix pour cinq ans)	7 200 €
Total TTC	30 900 €

Plan de financement de l'action 3 :

Dépenses		Recettes	
DÉSIGNATION	MONTANT TTC	ORIGINE	MONTANT TTC
Voiture, borne, outil de gestion	30 900 €	TEPCV 80%	24 720 €
		Autofinancement 20%	6 180 €
Total TTC	30 900 €	Total TTC	30 900 €

Responsable politique de l'action : Monique BONIN, présidente

Responsable technique de l'action : Thierry LOPES, directeur



Action 4

Intitulé de l'action :

Création de vergers conservatoires à l'usage des écoles et du public.

Maître d'ouvrage :

Commune de Sainte Croix en Bresse - 71470

Description de l'action :

La commune de Sainte Croix en Bresse dispose d'un local à usage d'accueil de loisirs - nature pour le centre aéré géré par la Communauté de communes. Ce bâtiment est implanté au cœur d'un verger composé de pommiers de variétés anciennes. Un travail est en cours avec l'association « les croqueurs de pommes » pour réaliser l'inventaire de ces variétés ainsi que les entretenir par une taille appropriée. Au centre du village, la commune aménage actuellement un point d'accueil de touristes avec construction de sanitaires, point d'arrêt pour les campings car, espaces verts et création d'un verger conservatoire en bordure du Solnan.

Afin de mettre en valeur et en synergie ces deux sites, de permettre aux enfants des écoles de comprendre la nature et connaître ses ressources, de mettre ces deux sites à disposition de la population locale et aux touristes, ce projet comprend :

- La plantation de 25 pommiers d'essences locales anciennes en bordure du Solnan
- La création d'un cheminement piétonnier sécurisé entre le bourg et le site du local Nature (environ 280 mètres)
- La construction d'une passerelle bois pour le cheminement piéton franchissant le bras de décharge du Solnan
- La fourniture et la pose d'hôtel à insectes pour les écoliers
- L'implantation de panneaux informatifs le long du cheminement piéton présentant les espèces faunistiques et floristiques existant à proximité dans la vallée du Solnan
- L'implantation de panneaux informatifs sur les variétés de fruitiers existants.

Calendrier :

Finalisation du projet : juin 2016 – travaux : 2ème semestre 2017

Animation prévue :

- Publication dans le bulletin municipal, site Internet et dans la presse locale
- Action de connaissance des différentes variétés avec les croqueurs de pommes
- Formation à la taille et au greffage des arbres
- Rencontre avec les écoles des communes voisines
- Journées thématiques pour les enfants du centre aéré



Bénéfices attendus (indicateurs/objectifs) :

Meilleure connaissance et prise en compte des richesses locales afin de favoriser les circuits courts et la sauvegarde de des essences locales.

Détail des coûts prévisionnels :

Dépenses	
Désignation	Montant
Mise en place du verger conservatoire	3 500 €
création du cheminement doux sécurisé	33 900 €
Construction de la passerelle	32 100 €
création des panneaux informatifs	5 500 €
Maîtrise d'œuvre	7 500 €
Total HT	82 500 €

Plan de financement de l'action 4 :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Origine	Montant HT
Projet défini ci-dessus	82 500 €	TEPCV	66 000 € (soit 80 % du total HT)
		Autofinancement	16 500 €
Total HT	82 500 €	Total HT	82 500 €

Responsable politique de l'action : Joël CULAS, Maire

Responsable technique de l'action : Joël CULAS, Maire



Action 5

Intitulé de l'action :

Modernisation de l'éclairage public

Maître d'ouvrage :

Commune de Saint Germain du Bois (avec le SYDESL)

Description de l'action :

Mise en place horloges astronomiques pour coupures nocturnes

Calendrier : 2017

Animation prévue:

Réunions, diffusion par le bulletin municipal

Bénéfices attendus (indicateurs/objectifs) :

Économies financières réalisées et estimation par ATD 71 de la baisse de pollution lumineuse

Détail des coûts prévisionnels :

Dépenses	
DÉSIGNATION	MONTANT
Horloges astronomiques	11 600 €
Total HT	11 600 €



Plan de financement de l'action 5 :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Origine	Montant HT
Horloges astronomiques	11 600 €	TEPCV	3 480 € (soit 30 % du total HT)
		Sydesl	5 800 €
		Autofinancement commune	2 320 €
Total HT	11 600 €	Total HT	11 600 €

Responsable politique de l'action : Madame Nadine ROBELIN, Maire

Responsable technique de l'action : Madame Nathalie DUMEY, Secrétaire Générale



Fiche récapitulative des actions

Actions financées lors de la première phase (rappel):

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Collectivité bénéficiaire</i>	<i>Montant total (€ HT)</i>	<i>Fonds TEPCV</i>
Action 1 Étude de faisabilité pour la création d'un plan d'eau écologique	Ville de Louhans-Châteaurenaud	60 000	24 000
Action 2 Création d'une plate-forme de stockage de bois déchiqueté	Communauté de communes Cuiseaux Intercom'	198 500	99 250
Action 3 Rénovation énergétique de cinq logements	Commune de Sainte-Croix	82 025	65 620
Action 4 Rénovation énergétique du bâtiment M.I.F.E.	Communauté de communes Cœur de Bresse	309 300	114 480
Action 5 Aménagement d'une Voie Verte	Ville de Louhans-Châteaurenaud	197 470	75 988
Action 6 Rénovation de dix logements locatifs	Commune de Saint-Germain du Bois	232 144	111 422
Total			490 760 €



Actions financées lors de la deuxième phase

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Collectivité bénéficiaire</i>	<i>Montant total (€ HT)</i>	<i>Fonds TEPCV</i>
Action 1 Acquisition d'un véhicule électrique	Commune de Sainte-Croix	14 328	11 462
Action 2 Acquisition de deux véhicules électriques + bornes	SICED Bresse Nord	40 360	32 288
Action 3 Acquisition d'un véhicule électrique et action d'autopartage	Association Mission Mobilité	30 900	24 720
Action 4 Création de vergers conservatoires	Commune de Sainte-Croix	82 500	66 000
Action 4 Amélioration de l'éclairage public	Commune de Saint-Germain du Bois	11 600	3 480
Total			137 950,00 €



Annexe 3

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : Association Mission Mobilité

Adresse du bénéficiaire : 4 Prom. des Cordeliers, 71500 Louhans

N° SIREN : 509 363 602

RIB :

						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Titulaire du MISSION MOBILITE						
Compte :						
Domiciliation : CREDITCOOP DIJON						
42559	00015	41020010179	07			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB			
Numéro de compte bancaire international (IBAN)						
FR76	4255	9000	1541	0200	1017	907
CODE BIC : CCOPFRPPXXX						



Nom du bénéficiaire : SICED Bresse Nord

Adresse du bénéficiaire : 391 rue des Autelins, La Croix, 71310 SERLEY

N° SIREN : 257 102 434

RIB :

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS-MERVANS
47 ALL DE LA BALME
71330 ST GERMAIN DU BOIS

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00275 G7170000000 83
IBAN : FR89 3000 1002 75G7 1700 0000 083
BIC : BDFEFRPCCT



Nom du bénéficiaire : Commune de SAINTE-CROIX

Adresse du bénéficiaire : Mairie, 71470 SAINTE CROIX

N° SIREN : 217 104 017

N° SIRET : 217 104 017 00017

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00499	D7100000000	21

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE CUISERY-MONTPONT-MONTRET
PL DE L'ARQUEBUSE
71290 CUISERY

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00499 D7100000000 21

IBAN : FR58 3000 1004 99D7 1000 0000 021

BIC : BDFEFRPPCCT



Nom du bénéficiaire : Commune de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS,

Adresse du bénéficiaire : Mairie, 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS

N° SIREN : 217 104 199

N° SIRET : 217 104 199 00013

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00275	G7170000000	83

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS-MERVANS
47 ALL DE LA BALME
71330 ST GERMAIN DU BOIS

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00275 G7170000000 83
IBAN : FR89 3000 1002 7507 1700 0000 083
BIC : BDFEFRPPCCT



